



13 Rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2020-21

**Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
Centre Aqua Camargue**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-23,

Vu le Code du Sport et notamment les articles L 322-2, D 322-16 et A322-12 à A322-18,

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant,

Considérant la nécessité de modifier le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours du Centre Aqua Camargue pour optimiser la surveillance des usagers et les procédures d'intervention,

Après avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard.

ARRETE

Article 1 : Le POSS annexé au présent arrêté s'applique à la piscine intercommunale Aqua Camargue située avenue Dossenheim, 30240 Le Grau du Roi.

Article 2 : Le POSS sera applicable à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, le POSS sera affiché dans l'équipement visible de tous.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Aigues-Mortes, le **02 OCT. 2020**

Le Président,
Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.